



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



POLLEC 2022 : Séance Q/R





Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



- Objectifs de l'appel
- Critères éligibilités
- Montant des subsides
- Les missions du coordinateur
- Le dossier de candidature
- Rapportage
- Calendrier
- Séance Questions/Réponse



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



POLLEC

> OBJECTIFS DE L'APPEL



[Source image](#)



- Augmenter les ressources humaines au sein des pouvoirs locaux dédiées à la politique énergie climat en :
 - Pérennisant et augmentant l'expertise interne des pouvoirs locaux;
 - Permettant à de nouvelles communes de rejoindre la dynamique.
- Tendre vers l'atteinte des objectifs climatiques 2030 et 2050



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



> CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ





Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



> *Pour les communes :*

- Être une commune wallonne (à l'exception des communes de la communauté germanophone)
- S'engager à :
 - Renouveler l'engagement de la commune pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) d'ici la fin du subside ;
 - Participer aux ateliers méthodologiques proposés par la Région.



> *Pour les structures supracommunales :*

- Être une structure supracommunale wallonne (provinces, intercommunales, conférences d'élus, GAL, etc.) ;
- Proposer un service d'accompagnement pour minimum 5 communes wallonnes (à l'exception des communes germanophones) disposant d'un CPC .

Remarques:

- *le CPC devra être financé dans le cadre des appels POLLEC 20, 21 ou 22 ;*
- *Une même commune ne pourra pas être accompagnée par plusieurs structures supracommunales ;*
- *Une commune sous la coordination actuelle d'une structure supracommunale ne pourra pas solliciter la coordination d'une autre structure à moins que la structure actuelle ne prolonge pas sa mission de coordination dans le cadre de l'appel POLLEC 22.*



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



> **MONTANT SUBSIDIÉ**





> Pour les communes :

	Subside POLLEC 20-21 déjà octroyé	Subside POLLEC 22	Total Subsidés POLLEC
Commune n'ayant pas reçu de subside POLLEC 20-21	- €	192 000.00 €	192 000.00 €
Commune ayant reçu le subside P20-21			
Commune de plus de 50000 hab.	67 200.00 €	124 800.00 €	192 000.00 €
Commune comprise entre 10000 hab. et 50.000 hab.	33 600.00 €	158 400.00 €	192 000.00 €
Commune de moins de 10000 hab.	22 400.00 €	169 600.00 €	192 000.00 €

- *Le montant du subside est calculé sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1 - RGB), 5 ans d'ancienneté = $64\,000\text{ €} \times 3\text{ ans} \times 100\% = 192\,000\text{ €}$. Le CPC peut être engagé sur un barème différent (minimum un grade de bachelier).*
- *Octroi forfaitaire et vérification du montant éligible sur base du barème en vigueur pour le CPC et du nombre de mois prestés via les rapports financier .*
- *Recrutement d'1ETP pendant une durée maximale de 36 mois*
- *Possibilité de répartir le subside sur 2 personnes au maximum.*



> *Pour les structures supracommunales :*

Subside	ETP	Coordination des CPC
144 000.00 €	1	Entre 5 et 20
288 000.00 €	2	Entre 21 et 40
432 000.00 €	3	Au-delà de 41

- *Le montant du subside est calculé sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1 - RGB), 5 ans d'ancienneté= 64 000 €*3 ans*à 75% = 144.000 €.*
- *Recrutement d'1ETP pendant une durée maximale de 36 mois*



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



> MISSION DU COORDINATEUR

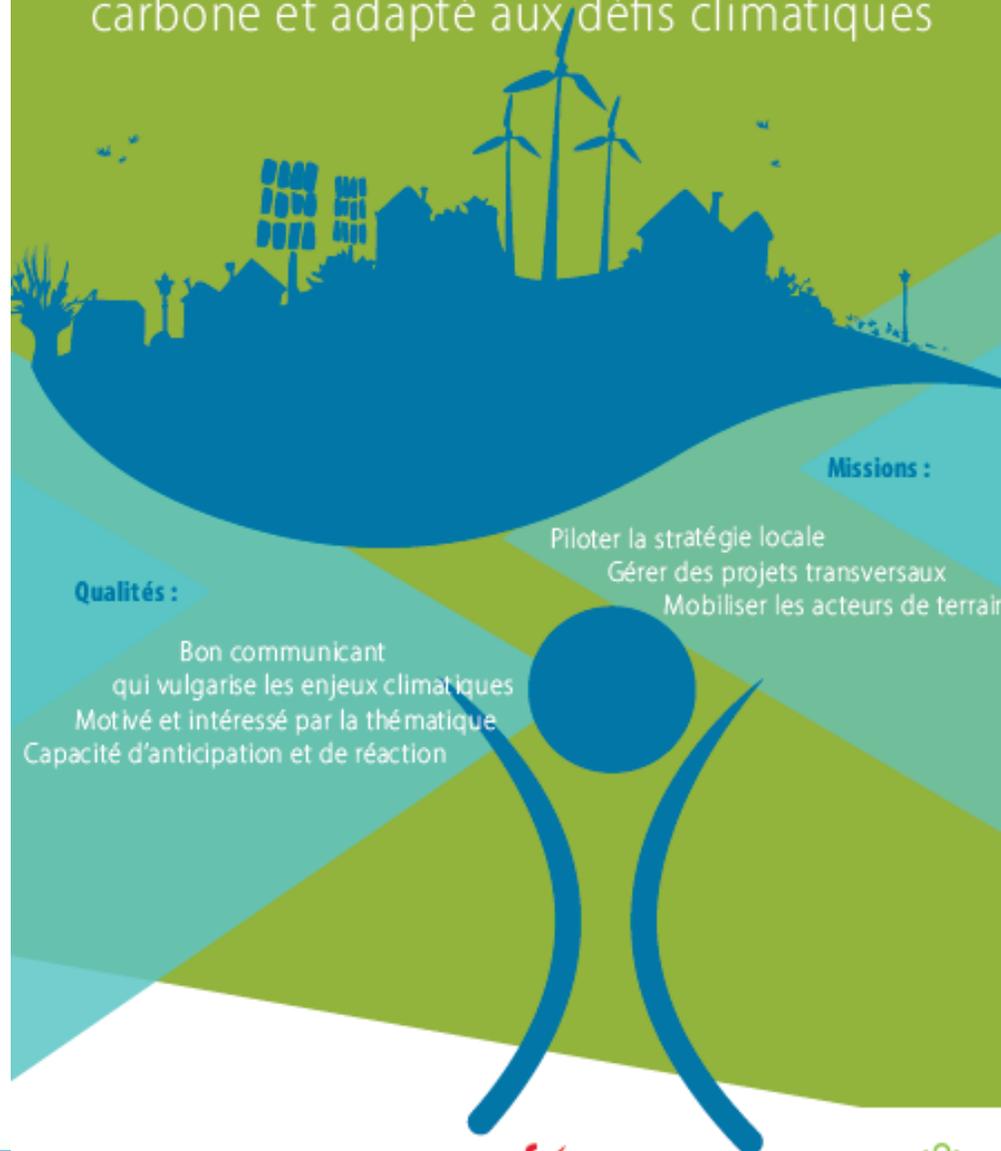


Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



Le Coordinateur POLLEC Communal :

la clé vers un territoire local neutre en
carbone et adapté aux défis climatiques



Missions :

Piloter la stratégie locale
Gérer des projets transversaux
Mobiliser les acteurs de terrain

Qualités :

Bon communicant
qui vulgarise les enjeux climatiques
Motivé et intéressé par la thématique
Capacité d'anticipation et de réaction



> *Coordinateur POLLEC supracommunal*

- Les missions générales du Coordinateur POLLEC Supracommunal sont détaillées dans l'annexe 4 et sont résumées par les points suivants :
 - Mise en place et animation d'un groupe de coordination des CPC sur le territoire coordonné ;
 - Première ligne pour les demandes des CPC ;
 - Soutien à l'élaboration, et au monitoring du PAEDC ;
 - Soutien à la mise en œuvre des mesures des PAEDC ;
 - Formation ;
 - Communication ;
 - Collaboration avec la cellule régionale de la Convention des Maires ;
 - Rapportage.



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



> DOSSIER DE CANDIDATURE





> *Pour les communes*



Candidature à introduire obligatoirement via le Guichet des Pouvoirs Locaux



**Ce Guichet est le guichet en ligne
pour les pouvoirs locaux de
Wallonie.**

Avec le Guichet des pouvoirs locaux, gérez vos
démarches administratives, suivez leur état
d'avancement et échangez avec l'administration de
manière rapide et sécurisée

- Dossier de candidature composé des documents suivants :
 - Formulaire Coordinateur POLLEC communal en ligne
 - Annexe A - Information sur le Coordinateur POLLEC communal
 - Annexe B - Programme de travail décrivant les fiches actions
 - Annexe C - Délibération du Conseil communal (modèle obligatoire)



○ Annexe B : Programme de travail

	Annexe 1b : Programme de travail			
	Commune de			

Cette annexe vous permet de décrire votre programme de travail
Elle s'organise comme suit :

		A compléter	Optionnel	Informatif
A1-A6	Fiches actions à compléter Les Communes qui ne disposent pas d'un PAEDC (phase 1) doivent compléter 3 fiches actions (A1 à A3). Les Commune qui disposent d'un PAEDC (phase 2) doivent compléter 6 fiches actions (A1 à A6).	X		
Actions back-up (non obligatoire)	L'onglet Actions back-up n'est pas obligatoire mais il vous permet d'ajouter 5 actions au maximum. Celles-ci ont pour but de remplacer les actions de votre programme de travail qui n'auraient pas pu être réalisées.		X	
Principes directeurs de l'appel	Onglet permettant de justifier le respect des principes directeurs de l'appel	X		
Exemples d'indicateurs	Exemple d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs			X
CII-Général, éclairage mobilisé douce, Bornes vélos, bornes voiture, FE	Module permettant d'estimer l'impact carbone de votre action		X	

2 ou 3 Thématiques à intégrer dans le programme de travail :

- Adaptation
- Aménagement du territoire
- Organisation interne
- Précarité énergétique

Indications à lire avant de compléter ce fichier.

Le programme de travail que vous allez compléter a pour objectif de préciser les **actions prioritaires du PAEDC** qui seront réalisées pendant la durée d'engagement du Coordinateur POLLEC Communal. Ce programme sera annexé au dossier de candidature de la commune et validé par le Conseil communal.



○ Programme de travail : quelques points d'attention

- Une action devra être constituée de trois paramètres suivants:
 - un **contenu spécifique** : l'objectif, le plan de travail et les indicateurs
 - une **date de démarrage et de clôture**
 - des **ressources dédiées** : un nombre de jours/homme, un budget ou toutes autres ressources
 - Action ≠ Activité récurrente et tâche connue et stable
 - Action ≠ Activité dont la complexité est souvent faible et les délais sont courts
- Actions à financer sur budget communal et/ou autres subsides le cas échéant
- Le CPC met en œuvre le programme de travail proposé et accomplit ses autres missions de pilotage du PAEDC (animation copil, équipe POLLEC, ...)



○ Les critères d'évaluations

- L'intégration de la Politique locale énergie climat dans la politique communale et la place du CPC dans l'organigramme de la commune eu égard à sa fonction transversale ;
- La dynamique développée ou à développer autour du PAEDC ;
- La qualité du programme de travail proposé pour la mise en œuvre du PAEDC durant la durée du subside du CPC ainsi que sa cohérence avec les autres plans communaux pertinents.
- Sur base du formulaire de candidature, une cotation sera attribuée à chaque dossier et un classement des dossiers reçus ; seuls les dossiers ayant obtenus une cotation supérieure à 60% seront sélectionnés pour financement.



○ L'accompagnement par les structures supracommunales

- Rôle d'interface entre les communes et la Région : Vos questions passent par votre coordinateur supracommunal ;
- Collaboration entre les structures supracommunales et le SPW pour mettre à disposition de divers documents : Liste d'exemples de fiches actions, calculateur permettant d'estimer le nombre de mois valorisable via les subsides POLLEC 20-21-22...

Bureau économique de la Province de Namur
Commission de gestion du Parc naturel de Gaume
Groupe d'action Local du Pays des condruses
Groupe d'action Local du Pays des Tiges et Chavée
Groupe d'Action locale Pays de l'Ourthe
IDETA

in BW scrl intercommunale
Pays de Famenne Asbl
Province de Hainaut
Province de Liège
Province du Luxembourg

- Si pas de coordinateur supracommunal, adresser vos questions à :

conventiondesmaires@spw.wallonie.be



> *Pour les structures supracommunales*

- **Dossier de candidature composé des documents suivants :**
 - Formulaire Coordinateur POLLEC supracommunal en ligne décrivant le service de soutien aux communes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PAEDC.
 - Annexe : Délibération de l'organe habilité à engager juridiquement la structure
- **Les dossiers seront évalués sur base des critères suivants :**
 - Complétude et clarté du programme de travail au regard des missions décrites dans l'annexe 4



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



> **RAPPORTAGE**





> *Pour les communes*

Rapportage annuel (à transmettre chaque année en janvier) :

- **Rapport d'activité (RA) annuel**
- **Outil « POLLEC »** (ou le canevas de rapportage) mis à jour comprenant la mise à jours des fiches actions du programme de travail
- **Documents financiers :**
 - Déclaration de créance*
 - Rapport financier Excel*
 - Les pièces justificatives des dépenses (fiches salaires)*

Livrables (à joindre au rapportage annuel en année 1, 2 ou 3 en fonction de l'état d'avancement de la commune) :

• **Pour les communes ne disposant pas d'un PAEDC :**

PAEDC

Outil : « Adapte ta commune »

Preuve de chargement et encodage du PAEDC Sur My Covenant

• **Pour toutes les communes :**

Charte du COPIL

Preuve du chargement du monitoring sur My Covenant (1x/2ans).

Lien site internet présentant le PAEDC.

Formulaire d'entrée en fonction ou sortie du CPC (timesheet)



> Pour les Structures supracommunales

Rapportage annuel (à transmettre chaque année en janvier) :

- **Rapport d'activité (RA) annuel**
- **Outil « POLLEC »** (ou le canevas de rapportage) (ou le canevas de rapportage) pour les coordinateurs disposant d'un plan groupé
- **Documents financiers :**
 - Déclaration de créance*
 - Rapport financier Excel*
 - Les pièces justificatives des dépenses (fiches salaires)*

Livrables (à joindre au rapportage annuel en année 1, 2 ou 3 en fonction de l'état d'avancement de la commune) :

- La preuve du **chargement** du monitoring réalisé via le site **My Covenant** (1x/2ans) pour les coordinateurs disposant d'un plan groupé
- **Lien site internet** dédiée à la dynamique POLLEC et au rôle de Coordinateur

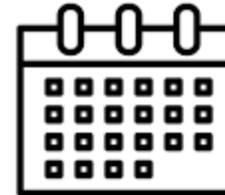
Formulaire d'entrée en fonction ou sortie du CPT (timesheet)



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie

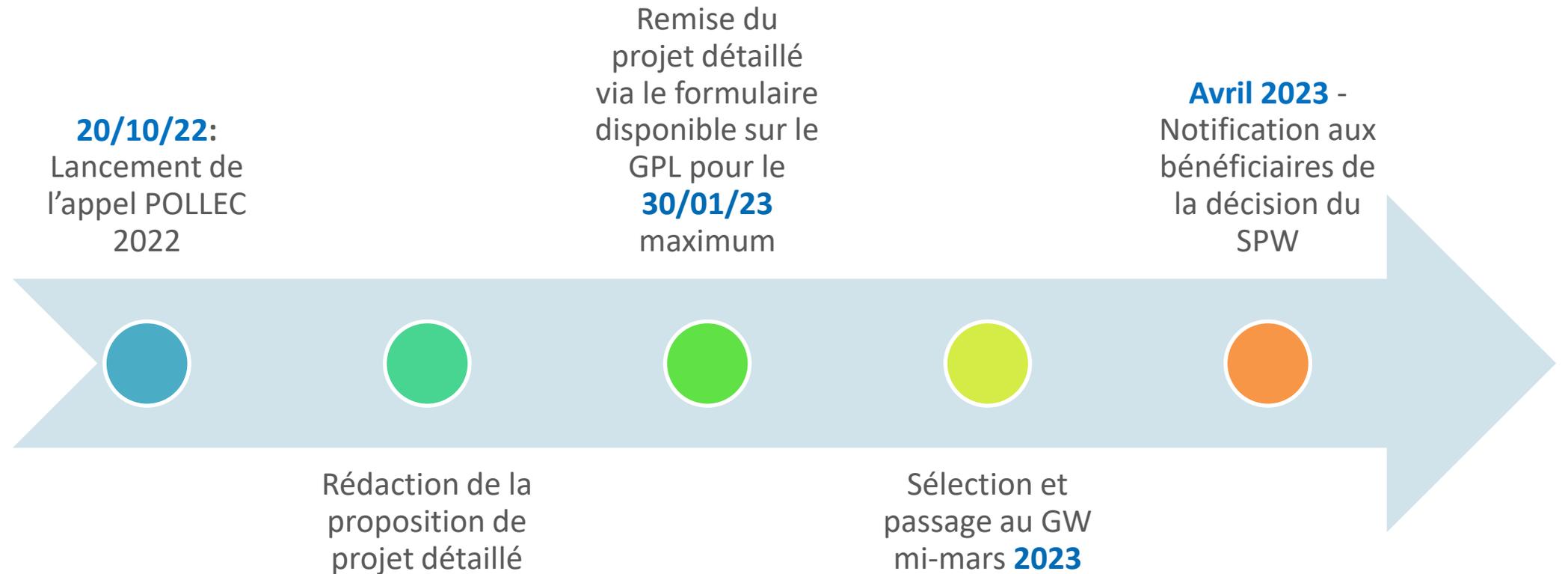


> CALENDRIER



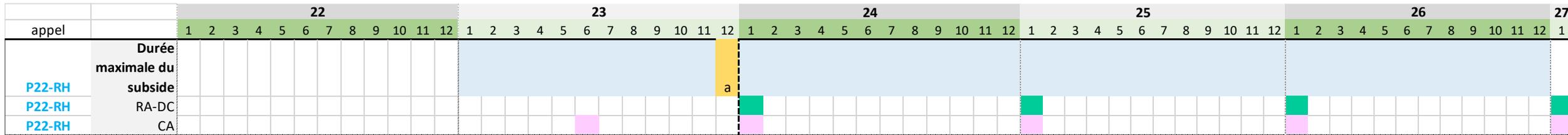


> Calendrier de l'appel





> Calendrier du subside



a Date maximale d'entrée en fonction à temps-plein du CPC



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



Merci pour votre attention!

Contact:

conventiondesmaires@spw.wallonie.be

Site internet : conventiondesmaires.wallonie.be



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie



> SÉANCE QUESTION/RÉPONSE